

FORMULAIRE DE DÉCLARATION

Installation d'un dispositif d'assainissement non collectif

Demander à compléter par le propriétaire et à déposer sur le site internet eaudetoulousemetropole.fr dans la rubrique "Démarches en ligne \ Je demande un contrôle de conformité".

A - Informations relatives au demandeur / propriétaire (Tous les champs doivent être renseignés)

Civilité : M. Mme Nom :
Prénom :
N° et rue :
Code postal : Ville :
N° de téléphone : e-mail :

Le cas échéant :
Raison sociale :
N° de SIRET : Code (A.P.E.) :

Déclare le projet d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif à l'adresse ci-dessous :

B - Adresse des travaux

Nom de rue : N° rue :
Résidence : N° de lot :
Code Postal : Ville : N° cadastral :

C - Nature du projet

Construction neuve Réhabilitation d'une installation existante

D - Type d'immeuble

Exclusivement à usage d'habitation :
 Résidence principale Résidence secondaire

Nombre de pièces principales :
Les pièces principales sont définies par l'article R 111-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation comme "les pièces destinées au séjour ou au sommeil" (chambres, salon...), par opposition aux "pièces de services" (cuisine, salle d'eau, buanderie...).

Nombre d'usagers ou habitants :

Comportant d'autres locaux que ceux d'habitation :

Local commercial Local industriel } Nombre de personnel :
 Autre :

Restaurant Nombre de repas servis :

Hôtel Nombre de chambres :

F - Dispositif d'assainissement non collectif envisagé

Le propriétaire pourra se référer aux préconisations de la carte d'aptitude des sols applicable sur la commune. En l'absence de préconisations, une étude hydrogéologique de la parcelle, justifiant le choix et le dimensionnement du dispositif, devra être jointe à cette demande.

Prétraitement :

Fosse toutes eaux Volume :

Bac à graisses Volume :

Préfiltre Volume :

Autre : Volume :

Une ventilation (\varnothing 100 mm) doit permettre d'évacuer au-dessus du toit les gaz générés par la fosse toutes eaux.

Traitement :

SI EPURATION PAR LE SOL EN PLACE (perméabilité comprise entre 15 et 500 mm/h)	<input type="checkbox"/> Tranchées d'épandage à faible profondeur	Nombre de tranchées : Longueur :m Profondeur :m
	<input type="checkbox"/> Lit filtrant vertical non drainé	Dimension :m ² soit 5m xm
	<input type="checkbox"/> Terre d'infiltration non drainé	Dimension :m ² soit 5m xm

SI EPURATION HORS SOL EN PLACE	<input type="checkbox"/> Lit filtrant drainé à flux horizontal	Dimension :m ² soit 5.5m xm
	<input type="checkbox"/> Lit filtrant vertical drainé <input type="checkbox"/> à massif de sable <input type="checkbox"/> à massif de zéolite	Dimension :m ²

Dispositifs agréés :

L'installation doit être composée de dispositifs agréés par les Ministères de l'Ecologie et de la Santé. La liste de ces dispositifs ainsi que les fiches techniques associées sont consultables sur le site internet assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr

Numéro national d'agrément :

Titulaire de l'agrément :

Dénomination commerciale :

Dimensionnement :équivalents habitants

Rejets :

<input type="checkbox"/> Infiltration	Si conforme à la carte d'aptitude des sols ou sous réserve d'étude particulière démontrant une perméabilité comprise entre 10 et 500 mm/h.
<input type="checkbox"/> Irrigation souterraine des végétaux dans la parcelle	Si végétaux non utilisés pour la consommation humaine et sous réserve d'absence de stagnation en surface ou de ruissellement des eaux usées traitées
<input type="checkbox"/> Milieu hydraulique superficiel: <input type="checkbox"/> cours d'eau <input type="checkbox"/> fossé <input type="checkbox"/> collecteur pluvial <input type="checkbox"/> autre	Si conforme à la carte d'aptitude des sols ou sous réserve d'étude particulière démontrant qu'aucune autre solution n'est envisageable. Sous réserve d'autorisation du (ou des) propriétaire(s) ou gestionnaire(s) du milieu hydraulique superficiel.
<input type="checkbox"/> Puits d'infiltration	Si conforme à la carte d'aptitude des sols basée sur une étude hydrogéologique Diamètre : Profondeur totale :

Le contrôle de l'installation par Eau de Toulouse Métropole est une validation de la conception des dispositifs d'assainissement non collectif, laquelle est de la responsabilité du propriétaire de l'immeuble. Il n'est pas une prestation de prescription technique.

Le propriétaire du dispositif d'assainissement :

- s'engage à présenter à l'installateur (si celui-ci est différent du propriétaire) l'avis technique d'Eau de Toulouse Métropole ;
- se porte garant, sous sa responsabilité, de ce que l'installation soit établie dans son entier, conformément à la réglementation en vigueur et à la norme technique D.T.U. 64.1 ;
- s'engage à informer dans un délai raisonnable de sept (7) jours le service assainissement Eau de Toulouse Métropole de la date de réalisation des travaux du dispositif d'assainissement non collectif afin d'organiser un contrôle de bonne exécution des ouvrages avant remblaiement.

Conformément au règlement d'assainissement non collectif, ce contrôle vous est facturé. Les tarifs sont disponibles sur le site internet eaudetoulousemetropole.fr dans la rubrique "Service Public / Tarifs et règlements".

Le propriétaire s'engage à assurer l'entretien et le bon état de fonctionnement de son installation.

Fait à, le Signature :